

Arrêté portant annulation de l'examen professionnel d'agent social principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade Session 2026

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe,

Vu :

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- Le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

...1...

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** L'arrêté n° CONC./2026-14 du 04 mars 2026 et l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade - session 2026 sont annulés.
Tous renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à la Présidente du centre de gestion de la Guadeloupe.
- Article 2 :** Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.
- Article 3 :** La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Basse-Terre, le 20 mai 2026

La Présidente,



- Denise BLEUBAR -